

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1


Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Maroncelli Site inspecté : Piolenc « Ile des rats » Date de l'inspection: 11/06/2019

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>LA CUVE DE FIOUL NE DISPOSE PAS DE RÉTENTION.</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 10-1-2 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 n° 2012145-0014 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>
-------------------	---

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BENISTANT Nathalie *Chef de lobo*
Charge d'env.

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p style="font-size: 1.2em; margin-top: 20px;">La cuve de fioul va être posée sur rétention d'ici peu. (Les devis sont en cours),</p>
-------------------	---

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Commentaires :	
	L'inspection le : <i>Avec lieu lors de la prochaine inspection le 18/07/2015</i> 	
	<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :	

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 juin 2015

Exploitant : MARONCELLI

Site inspecté : Carrière de PIOLENC (84420), lieu-dit " L'île des rats ".

Date de l'inspection : 2 juin 2015

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pu justifier de la mise en place de modalités d'intervention pour la servitude de libre-accès sur site pour le personnel ERDF chargé de l'entretien et la surveillance des lignes électriques.

Écart aux dispositions de : l'article 6.3 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012145-0014 autorisant l'exploitation de la carrière.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

BENISTANT Nathalie
Chef de labo - Chargée d'Ent



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une convention sera réalisée d'ici à la fin de l'année avec ERDF.

Nous recherchons l'interlocuteur adéquat....

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

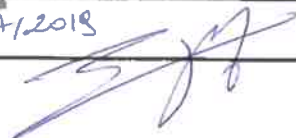
Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 8/02/15

Fiche soldée le : 18/07/2015



FICHE D'ÉCART

Inspection

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 11 juin 2018

Exploitant : MARONCELLI

Site inspecté : Carrière de PIOLENC (84420), lieu-dit " L'île des rats ".

Date de l'inspection : 17 mai 2018

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant doit clôturer son site au niveau de la nouvelle zone d'extraction, actuellement en cours de décapage, et au niveau de la limite d'exploitation avec la société Fluviale Logistique voisine.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012145-0014 complété autorisant l'exploitation de la carrière.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 Chef de labo chargée d'arr.
 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

d'ensemble du site sera clôturé sur les limites extérieures. Cependant s'agissant de la plateforme de Fluviale Logistique et du stockage matériaux au du convoyeur de la Sté Maroncelli, on ne positionnera pas de clôture entre les 2 car il s'agit de sociétés du même groupe.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

 Commentaires :

DREAL

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 17/05/18

 Fiche soldée le :